

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2020 à 20h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni le 18 novembre 2020 à 20h00 en session ordinaire, dans la salle Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Myriam LE CANDERFF, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD, Estelle CAILLARD Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI

Absent excusé : M. Sylvain MEIGNEN ayant donné pouvoir à M. Olivier DEMARTY

Secrétaire de séance : Mme Aurélia DI BLASI

En préambule, M. le Maire précise que la salle Saint Jean-Baptiste sera le nouveau lieu de réunion du conseil municipal jusqu'à nouvel ordre, afin de respecter au mieux les règles des gestes barrières. Le changement de lieu de conseil est autorisé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°1 – Choix des entreprises pour l'aménagement du bloc n°2 de la maison de santé

M. Christophe Denaire, adjoint, présente les devis reçus pour l'aménagement du bloc n°2 de la maison de santé qui ont été examinés lors de la Commission Voirie, Bâtiments et Petit Patrimoine du 4 novembre. Cet aménagement permettra d'accueillir 2 nouvelles professions, infirmière et psychologue dans la maison de santé. Les travaux devraient débuter début 2021.

Les devis présentés sont les suivants :

- Lot Menuiseries intérieures : 3 603,44 € HT – Entreprise Hervy
- Lot Doublages – cloisons sèches – isolation : 7 541,56 € HT – Entreprise Rault
- Lot Faux plafond : 1 300 € HT – Entreprise Multifaces
- Lot Chape – carrelage – sols souples – faïences : 5 030,10 € HT – Entreprise Ouest Horizon
- Lot Peintures – revêtements muraux : 2 004,25 € HT – Entreprise Renaissance
- Lot Nettoyage de mise en service : 347,21 € HT – Entreprise Clean Attitude
- Lot Electricité : 10 087,55 € HT – Entreprise Sygmatel
- Lot Plomberie – chauffage – ventilation : 14 000 € HT – Entreprise Siths.

Soit un total de 43 914,11 € HT – 52 696,93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les entreprises nommées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°2 – Travaux d'aménagement au cimetière paysager : choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que début 2020, le bureau d'études Atelier 360° a été mandaté afin de travailler sur l'aménagement du cimetière au vu des nouvelles pratiques funéraires. L'esquisse de l'aménagement a été présentée en réunion de travail le 27 octobre dernier, avec une proposition de plusieurs phases de travaux.

Il est proposé au Conseil d'acter une première phase de travaux avec la pose de nouvelles cases de columbarium et de cavurnes. Le montant de cette phase est estimé à 130 000 € TTC. Pour le suivi des travaux, il a été demandé au bureau d'études Atelier 360° une mission de maîtrise d'œuvre. Le taux proposé est de 15 %, soit un montant estimé à 19 500 € TTC d'honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir le bureau d'études Atelier 360° pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement au cimetière paysager et, autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°3 – Travaux d'éclairage public – Programme 2020

M. le Maire expose que suite à la demande de riverains de la Piolais et afin de sécuriser le cheminement des enfants prenant les transports scolaires le long de la route départementale n°16, le SYDELA a été sollicité par une demande d'extension de l'éclairage public à la Piolais. Une demande complémentaire a été faite pour la Guesne.

Il est donc proposé de valider les travaux suivants :

- La Piolais : pose de 6 luminaires supplémentaires pour une participation de la commune à hauteur de 11 592,97 € TTC (coût total des travaux : 23 852,01 € HT)
- La Guesne : pose de 3 luminaires supplémentaires pour une participation de la commune à hauteur de 1 387,47 € TTC (coût total des travaux : 2 740,57 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les travaux d'éclairage public présentés et autorise M. le Maire à signer les devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°4 – Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison piétonne rue de Bel Ebat

M. le Maire expose que la Commission Voirie, Bâtiment et Petit Patrimoine, suite à sa réunion du 4 novembre, propose un projet d'aménagement d'une liaison piétonne rue de Bel Ebat jusqu'à l'entrée du cimetière paysager.

Il est proposé de retenir le cabinet de géomètres BCG pour une mission de maîtrise d'œuvre. La mission est estimée à 3 455,00 € HT soit 4 146,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte le projet d'aménagement d'une liaison piétonne rue de Bel Ebat, décide de retenir le cabinet BCG pour une mission de maîtrise d'œuvre et, autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°5 – Travaux de fauchage des routes et chemins

M. Le Maire rappelle que les travaux de fauchage des routes et chemins sont confiés à l'entreprise ORAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le devis de l'entreprise ORAIN d'un montant de 13 080,91 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°6 – Achat d'un véhicule pour les services techniques

M. le Maire propose l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Vu les différentes propositions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'achat d'un véhicule neuf de marque Peugeot – de type Partner – Essence pour un montant de 17 367,76 € TTC, avec une proposition de reprise de l'ancien véhicule de 1 296 € TTC, et autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°7 – Achat d'un désherbeur

M. le Maire propose l'achat d'un désherbeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'achat d'un désherbeur de marque AS MOTOR pour un montant de 2 124,00 € TTC auprès de l'entreprise RAMET MOTOCULTURE .

Délibération n°8 – Exercice de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux EPCI notamment aux communautés de communes.

Toutefois, ce même texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer, par délibération formelle, à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population.

C'est en application de cette disposition que les communes de la communauté de communes se sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017.

Suite au renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. A défaut la compétence susmentionnée sera automatiquement transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ne s'oppose pas au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois (1 abstention, 7 votes contre).

Délibération n°9 – Décision modificative n°1 sur le budget général

Vu les nouvelles dépenses inscrites sur la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative n°1 sur le budget général suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2111	Achat terrains le bourg		175 000,00		
21	2182	Matériel de transport		17 400,00		
23	2312	Agencement et aménagement de terrains		25 000,00		
024	024	Produits de cession				1 750,00
13	1342	Amendes de police				20 730,00
13	1321	Subvention d'investissement de l'Etat				10 000,00
16	1641	Emprunts en euros				180 740,00
20	2031	Frais d'études				4 180,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	217 400,00	0,00	217 400,00

Délibération n°10 – Admissions en non valeurs

M. le Maire indique que le Trésor public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes émises par titre sur les exercices précédents sur le Budget Général et le Budget Locatifs. Ainsi le Trésor public propose de les classer en irrécouvrables et sollicite en conséquence les admissions en non valeur suivantes :

- Budget général pour un montant de 12,96 €
- Budget Locatifs pour un montant de 6,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition d'admissions en non valeur sur le budget général et le budget Locatifs.

Délibération n°11 – Signature d'une convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris

M. le Maire indique qu'une colonie de pipistrelles de Kuhl a été recensée et vit dans le clocher de l'église. Il est proposé au Conseil de signer une convention avec le Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour établir un refuge pour les pipistrelles de Kuhl.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer une convention avec le GMB.

Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption suite à la réception de 3 DIA sur les parcelles AB 210, AB 211, AB 207, AB 208, AB 209, AB 842.

Signature de 2 devis pour des travaux d'électricité de la mairie d'un montant total de 9 073,60 € TTC avec l'entreprise AM3I.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h40, la séance est levée.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Olivier DEMARTY

